

**SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL SA**  
Société anonyme au capital de 249.264.144 euros  
Siège social : 20-22 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS  
572 182 269 RCS PARIS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU 12 FEVRIER 2008**

L'an deux mille huit, le douze février à seize heures, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 
- Fixation des conditions de performance subordonnant le versement des indemnités de départ de Monsieur Robert Waterland ; Avenant au contrat de travail de Monsieur Robert Waterland ; Autorisation de conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce ;

---

**Sont présents et ont signé le registre de présence :**

- Monsieur Mark Inch, président-directeur général,
- Monsieur Jérôme Descamps, directeur général délégué,
- Monsieur Michel Gauthier,
- Monsieur Claude Marin,
- Monsieur Robert Waterland, directeur général délégué.

Monsieur Pascal Fleury représentant le cabinet Expertise et Audit, et Madame Catherine Thuret représentant le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, commissaires aux comptes, assistent au conseil.

Madame Sybille Plantin, du cabinet Degroux Brugère, conseil juridique de la société, assiste également au conseil, ainsi que Monsieur Frédéric Maman, directeur d'Awon Asset Management, et Monsieur Philippe Prouillac, dont la cooptation en tant qu'administrateur sera proposée au conseil. Le secrétariat de la séance est assuré par Madame Laurence Deverchere.

Monsieur Mark Inch, Président du Conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

---

**13) Fixation des conditions de performance subordonnant le versement des indemnités de départ de Monsieur Robert Waterland ; Avenant au contrat de travail de Monsieur Robert Waterland ; Autorisation de conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce**

Madame Sybille Plantin rappelle que la loi TEPA du 21 août 2007 a introduit l'obligation de soumettre les indemnités de départ des dirigeants à des conditions de performance du bénéficiaire appréciées au regard de celle de la société. Ces conditions sont arrêtées par le Conseil d'administration et doivent être approuvées par l'assemblée générale. Elles devront être publiées selon des modalités fixées dans un futur décret.

Elle précise que cette loi s'applique à l'indemnité de préavis de Monsieur Robert Waterland de deux ans en cas de licenciement, ainsi qu'à son indemnité de licenciement d'une année de salaire, prime éventuelle incluse, pour la partie excédant celle prévue par la convention collective.

Du fait de la qualité de directeur général délégué et administrateur de Monsieur Robert Waterland, une telle convention entre dans le champ d'application des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité, Monsieur Robert Waterland n'ayant pas pris part au vote conformément à la loi, de subordonner l'attribution des indemnités de préavis et de licenciement de Monsieur Robert Waterland ci-dessus décrites, pour la partie excédant celle prévue par la convention collective, aux conditions de performance suivantes :

- progression annuelle moyenne d'au moins 5 % du chiffre d'affaires consolidé (hors diminution des loyers résultant des arbitrages), depuis le 1er janvier 2007,
- et augmentation annuelle moyenne du dividende d'au moins 5 %, depuis l'année 2007.

Monsieur le Président propose également au Conseil d'administration de modifier le contrat de travail de Monsieur Robert Waterland afin que la date de reprise de son ancienneté coïncide avec la date de son engagement par la société Awon Asset Management (anciennement dénommée Franco Nordique de Gestion "Franconor SA"), soit le 1<sup>er</sup> septembre 1995.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration autorise à l'unanimité, Monsieur Robert Waterland n'ayant pas pris part au vote conformément à la loi, la modification du contrat de travail de Monsieur Robert Waterland ci-dessus décrite et donne tous pouvoirs au Président-Directeur Général afin de conclure l'avenant n° 1 au contrat de travail reprenant les décisions ci-dessus, aux conditions et selon les modalités qui ont été préalablement exposées.

Cette convention sera soumise à ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

Avis de ces décisions sera donné, dans le mois de la conclusion, aux Commissaires aux comptes pour l'établissement de leur rapport spécial.

-----